

Ordonnance souveraine n° 5.438 du 4 août 2015 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et le Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale, signé à Monaco le 23 décembre 2014

| | |
|----------------------|--|
| <i>Type</i> | Texte réglementaire |
| <i>Nature</i> | Ordonnance Souveraine |
| <i>Date du texte</i> | 4 août 2015 |
| <i>Publication</i> | Journal de Monaco du 21 août 2015 ^[1 p.3] |
| <i>Thématiques</i> | Traités bilatéraux hors France ; Fiscalité et douanes ; Fiscal - Général |

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2015/08-04-5.438@2015.08.22>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 2.693 du 23 mars 2010 relative à la coopération internationale en matière fiscale ;

Article 1er

L'Accord entre la Principauté de Monaco et le Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale, signé à Monaco le 23 décembre 2014 a reçu sa pleine et entière exécution à compter du 22 avril 2015, date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

Article 2

Les dispositions de Notre ordonnance n° 2.693 du 23 mars 2010, susvisée, sont applicables.

Article 3

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 21 août 2015

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2015/Journal-8239>